

Département

Pyrénées Atlantiques

Commune de Gelos**Arrondissement**

Pau

Délibération 2022-74 du conseil municipal du vingt-huit novembre deux mil vingt-deux

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 16

Nombre de conseillers votants : 22

Date de la convocation : 21/11/2022

Date de mise en ligne : 30/11/2022

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ (BARAT-TOUIG)	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier		X	M Mora	
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Delquignie	
CROVELLA	Loïc		X	Mme Laugé	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline		X		
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric		X		
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène		X		
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine				X
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle		X	M Lalucaa	
FONTENIER	Jessica		X	M Lacroix	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

A noter que Madame BARAT-TOUIG sera désormais nommée par son nom patronymique, à savoir Madame LAUGÉ.

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Allal est candidat

M Allal est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2022-74 : Forêt communale, état d'assiette des coupes pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF expertise comme devant être rajoutées, supprimées, reportées ou anticipées en raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose d'inscrire les coupes, telles que présentées ci-dessous, pour l'exercice 2023 dans la forêt relevant du régime forestier :

▪ Coupes de l'aménagement

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Mode de commercialisation
4-A	2.87	Régénération indifférenciée	Vente bois sur pieds
5-A	2.39	Régénération indifférenciée	Vente bois sur pieds

▪ Coupes proposées en report

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11 A	3.43	Régénération indifférenciée
14 A	4.59	Amélioration indifférenciée
15 A	0.54	Irrégulière
15 B	2.93	Amélioration indifférenciée
17 A	0.09	Irrégulière
19 A	3.9	Irrégulière
2 A	3.78	Amélioration indifférenciée
1	0.72	Amélioration indifférenciée
17 B	2.13	Amélioration indifférenciée

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER

Art 1- L'état d'assiette des coupes de l'année 2023 telles que présentées ci-dessus.

CHARGER

Art 2 - L'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites avec le mode de commercialisation précisé.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*


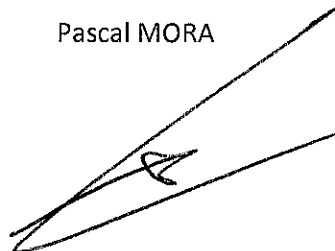
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, 28/11/2022

Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 064-216402370-20221128-2022_74-DE

